

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 JANVIER 2012,  
20 H, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330,  
CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire  
Sylvain Delisle, conseiller  
Julien Milot, conseiller  
Gaétan Gagnon, conseiller  
Mmes Johanne Chebin, conseillère  
Josée Côté, conseillère  
ABSENT : M. Louis Gosselin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance spéciale tenue le 5 décembre 2011
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Résolution : objet : modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence pour les années 2010 à 2013
- Résolution : objet : adoption du second projet de règlement #520-2011, modifiant le règlement de zonage #305 de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans afin que soit ajouté l'usage « Habitation 1 » pour la zone AD3, modifié la note (1) des grilles et défini le terme «Maison de ferme»
- Résolution : objet : adoption du règlement # 521-2012 abrogeant le règlement # 511-2011 afin de déterminer le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux de taxes spéciales ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2012
- Résolution : objet : adoption du règlement # 522-2012 dans le but de modifier l'article #11 du règlement # 512-2011 (tarif de compensation concernant l'enlèvement des ordures ménagères) pour l'année 2012
- Résolution : objet : adoption du règlement 523-2012 dans le but de modifier l'article #3 du règlement #513-2011, relatif à l'imposition d'un permis et d'une compensation pour les roulottes
- Résolution : objet : appui à la demande de la Ferme Maurice et Philippe Vaillancourt à la CPTAQ

---

**CORRESPONDANCE**

**DIVERS**

- Période de questions
- Comptes à payer
- Clôture de la séance

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Lucie Choquette fait fonction de secrétaire.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé par** Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2011**

Il est **proposé par** Johanne Chebin, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance spéciale tenue le 5 décembre 2011 tel que rédigé.

### **RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.**

Nombre de permis pour le mois de décembre 2011 : aucun  
Coût des travaux : \$

### **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

### **RÉSOLUTION - OBJET : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR LES ANNÉES 2010 À 2013**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **proposé par** Gaétan Gagnon et **appuyé** par Josée Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

20 décembre 2011

**RÉSOLUTION - OBJET : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 520-2011, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #305 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS AFIN QUE SOIT AJOUTÉ L'USAGE «HABITATION 1» POUR LA ZONE AD-3, MODIFIÉ LA NOTE (1) DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS ET DÉFINI LE TERME «MAISON DE FERME»**

**Suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2012 à 19 h 30, il est proposé** par Josée Côté et appuyé par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le second projet de règlement #520-2011, sans modification, modifiant le règlement de zonage # 305 afin que soit ajouté l'usage « HABITATION 1 » pour la zone AD-3, modifié la note (1) des grilles de spécifications et défini le terme « maison de ferme ».

**Règlement # 520-2011**

«Règlement modifiant le règlement de **zonage # 305** afin que soit ajouté l'usage « HABITATION 1 » pour la zone AD-3, modifié la note (1) des grilles de spécifications et défini le terme « Maison de ferme ».

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de **modifier le règlement de zonage # 305** de la municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans afin que soit ajouté l'usage « **HABITATION 1** » pour la zone **AD-3**, modifié le texte de la note (1) de la grille des spécifications de certaines dispositions de zonage afin de

restreindre le type d'usage résidentiel autorisé en zone agricole et défini le terme « Maison de ferme ».

### **Article 3 : Modification au CHAPITRE I – Dispositions déclaratoires et interprétatives**

L'article 1.5 « Terminologie » est modifié par l'ajout du terme « Maison de ferme » lequel se lit comme suit :

« Maison de ferme » : Résidence construite par une personne physique ou morale dont la principale occupation est l'agriculture et utilisée pour y loger le propriétaire, son enfant ou son employé.

### **Article 4 : Modification au CHAPITRE XII – Grille des spécifications et dispositions applicables à chaque zone**

L'article 12.2 « Grilles de certaines dispositions de zonage » est modifié par :

1. l'ajout d'un point et de la mention « (1) » au croisement de la colonne AD-3 avec la ligne « HABITATION 1 »,
2. le remplacement du texte de la note (1) inscrit dans la section « Notes » de certaines grilles, par le suivant : « Seulement les maisons de ferme, les résidences autorisées par la CPTAQ dans une aire bénéficiant de droits acquis au sens donné par la LPTAAQ et les résidences bénéficiant d'une autorisation donnée par la CPTAQ pour des demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la décision relative aux îlots déstructurés portant le numéro 367632 ».

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT 521-2012 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 511-2011 AFIN DE DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DE TAXES SPÉCIALES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2012**

#### **Règlement # 521-2012**

**Déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2012.**

**Attendu** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes spéciales;

**Attendu** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

**Attendu qu'**un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée spéciale du 5 décembre 2011,

**En conséquence**, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 521-2012 « Pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2012 » soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

**Article 1**      **Abrogation**

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement #511-2011 adopté le 10 janvier 2011.

**Article 2**

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 soient établis comme suit ;

**Taxes générales sur la valeur foncière**

Taux de taxes catégorie résidentielle

Une taxe de 0,4554 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2012, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

- Foncière de base d'évaluation	0,279	du 100\$
- Service de police d'évaluation	0,09821	du 100\$
- Com. métropolitaine de Québec d'évaluation	0,00425	du 100\$
- Quote part de la M.R.C. d'évaluation	0,0740	du 100\$

**Taux de taxe catégorie des non résidentiels**

Une taxe de 0,38 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2012, sur tout immeuble non résidentiel ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

**Article 3**      **Paiement par versement(s)**

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$) elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte. Les autres versements deviennent exigibles le 15 mai 2012 et le 15 août 2012.

*ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS,  
LE 9 JANVIER 2012*

---

Claudette Pouliot,  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

---

Yves Coulombe,  
Maire

**RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT # 522-1012  
DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE #11 DU RÈGLEMENT  
#512-2011 (TARIF DE COMPENSATION CONCERNANT  
L'ENLÈVEMENT OBLIGATOIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES)  
POUR L'ANNÉE 2012**

**RÈGLEMENT # 522-2012**

**Modifiant l'article 11 (tarif de compensation) du règlement # 512-2011  
concernant l'enlèvement obligatoire des ordures ménagères**

---

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné à la séance spéciale tenue le 5 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Julien Milot.

**APPUYÉ PAR** Johanne Chebin

**ET RÉSOLU QUE** l'article 11 s'applique dorénavant comme suit:

**ARTICLE 11- Tarif de compensation**

Conformément à la loi sur les compétences municipales et aux articles 244.2 et aux suivants de la loi sur la fiscalité municipale, le conseil de la municipalité décrète l'imposition d'un tarif de compensation pour le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères.

Le tarif annuel est payable à la municipalité pour le service régulier d'enlèvement des ordures.

a) Usagers ordinaires

Le tarif général de base pour tout propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque d'une maison ou d'une résidence privée dans les limites de la municipalité est fixé à **154,00 \$**.

b) Usagers spéciaux

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, les tarifs suivants s'appliquent:

- 1) **89,00 \$** pour: - gîte touristique ou tout autre établissement qui offre l'hébergement contre rémunération  
- bureau professionnel et entrepreneur général
- 2) **341,00 \$** pour: - fermes  
- restaurant, café, casse-croûte ou établissement similaire annuel ou saisonnier, tels que:  
- *Kiosque de M. Roger Pouliot;*

- *Café-terrasse La Cuisine d'Été;*
  - *Auberge restaurant Le Canard Huppé;*
  - *Auberge l'Ile flottante;*
  - *Restaurant Le Moulin de St-Laurent;*
  - *Resto-Bistro chez Bacchus;*
- garage, station-service, lave-auto, tels que:
- *Garage Claude Hébert;*
  - *Garage Technic-Auto R.T..*
  - *Garage Roger Blouin*
- 3) **492,00 \$** pour:
- épicerie, quincaillerie ou autre établissement du même genre, marina, terrain de golf, tels que:
  - *Alimentation Jean Spence Inc.;*
  - *Alimentation Orléans Inc.;*
  - *Club Nautique de l'Ile Bacchus Inc.;*
  - *Club de Golf Saint-Laurent.*

**Le tarif s'appliquant sera prélevé pour l'année 2012.**

*ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 9 JANVIER 2012.*

---

*CLAUDETTE POULIOT*  
 DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

*YVES COULOMBE*  
 MAIRE

**RÉSOLUTION - OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT # 523-2012  
 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE # 3 DU RÈGLEMENT  
 # 513-2011 RELATIF À L'IMPOSITION D'UN PERMIS ET D'UNE  
 COMPENSATION POUR LES ROULOTTES**

**RÈGLEMENT # 523-2012**

**Modifiant l'article 3 du règlement # 513-2011 relatif à l'imposition  
 d'un permis et d'une compensation pour les roulottes**

---

**ATTENDU** QU'avis de motion a dûment été donné par à la séance spéciale tenue le 5 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Josée Côté, APPUYÉ PAR Gaétan Gagnon**

**ET RÉSOLU QUE** l'article 3 s'applique dorénavant comme suit:

### **ARTICLE 3 - Permis et compensation pour les roulottes**

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité un permis de **10,00 \$** :

- 1° pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres;
- 2° pour chaque période de 30 jours si sa longueur dépasse 9 mètres.

Ce permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de 30 jours.

En outre, le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. **Cette compensation est établie à 51,94 \$** par mois et est payable d'avance pour chaque période de 30 jours.

Cependant, avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et la compensation pour une période de 12 mois. Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte qui acquittera le montant du permis et de la compensation en un seul versement annuel aura droit à un **crédit annuel de 25,00 \$** vu la simplification des procédures de facturation et de perception.

*ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 9 JANVIER 2012.*

---

*CLAUDETTE POULIOT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE*

---

*YVES COULOMBE  
MAIRE*

### **RÉSOLUTION - OBJET : APPUI À LA DEMANDE DE LA FERME MAURICE ET PHILIPPE VAILLANCOURT À LA CPTAQ**

ATTENDU que la présente demande n'entraîne pas d'effet négatif sur la pratique agricole du milieu;

ATTENDU que ce projet respecte la réglementation municipale;

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Ferme Maurice et Philippe Vaillancourt auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) conditionnellement à l'acceptation de la CPTAQ.

### **CORRESPONDANCE**



## DIVERS

- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

- COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Johanne Chebin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 77 944,88 \$ pour le mois de décembre 2011 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

### Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 256-12.

---

Claudette Pouliot  
Directrice générale /secrétaire-trésorière

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

---

CLAUDETTE POULIOT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

YVES COULOMBE  
MAIRE